

Règlement concernant le financement spécial « Renouvellement de la machine à peindre »

But**Art. 1**

Le financement spécial a pour but la constitution et la gestion d'un fonds destiné au renouvellement de la machine à peindre (traceuse) acquise par les communes de Bévillard, Malleray, Reconvilier et Court.

Alimentation**du fonds****Art. 2**

¹ Ce financement spécial¹ sera alimenté par :

- ✚ le produit des locations à des tiers
- ✚ une majoration du prix de vente de la peinture

² Le pourcentage de cette majoration sera décidé chaque année, d'entente avec toutes les communes citées à l'art. 1.

Prélèvement**sur le fonds Art. 3**

¹ Pour autant que l'état du financement spécial le permette, celui-ci servira à financer le renouvellement de l'actuelle machine à peindre.

² Le Conseil municipal de Bévillard, avec le consentement des Autorités des autres communes citées à l'art. 1, décide des prélèvements à opérer sur le financement spécial.

Intérêts**Art. 4**

Les montants du financement spécial ne portent pas d'intérêts.

**Entrée en
vigueur****Art. 5**

Ce règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

**Ainsi délibéré et arrêté par l'Assemblée de la commune municipale de Bévillard
le 10 décembre 2007.**

Le Président



E. Bouchat

La Secrétaire



S. Wyss

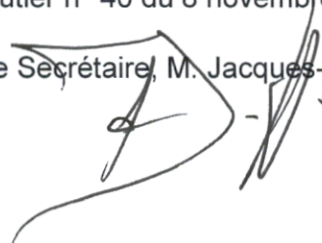
¹ Financement spécial « Renouvellement de la machine à peindre » compte No 2281.xx

Certificat de dépôt public

Le Secrétaire a déposé publiquement le présent règlement au secrétariat communal de Bévillard du 8 novembre au 10 décembre 2007 (pendant les 30 jours). Il a fait publier le dépôt public dans la feuille officielle d'avis du district de Moutier n° 40 du 8 novembre 2007.

Bévillard, le 11 décembre 2007

Le Secrétaire, M. Jacques-Henri Jufer

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Jacques-Henri Jufer.